



Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 040-214002669-20220202-20220202\_001-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 2 février 2022

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 14 – 4 pouvoirs  
Date de la convocation : 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux février à 18 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOULLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, Mme ZARZUELO, M NAVARRO

Absent : M FROUSTEY

Excusés : M PAPIN, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme MALATRAY

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M PAPIN), M LAROMIGUIERE (pouvoir de Mme AUBIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de Mme HAMMAMI), M GOMEZ (pouvoir de Mme MALATRAY)

M Arnaud GOMEZ a été désigné comme Secrétaire de séance

### 20220202-001 TARIFS CENTRE DE LOISIRS 2022

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nouvelle grille de Quotient familial fixée par la CAF appliquée aux familles pour l'aide aux loisirs et vacances des enfants en 2022,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - FIXE** le tarif journalier au centre de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

Famille avec bons CAF	QF de 0 à 449	4,80
Famille avec bons CAF	QF de 449,01 à 786 794	5,80
Famille avec bons CAF	QF de 794,01 à 905	5,80
Famille avec bons MSA		5,80
Prestataires CAF		10,00
Prestataires MSA		10,00
Landais non prestataires		12,00
Communes voisines		20,00
Repas en sus pour les 1/2 journées		2,00

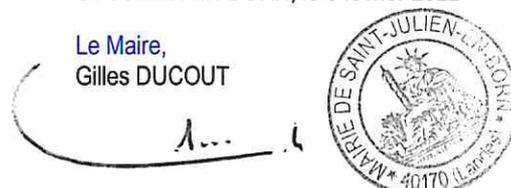
Remise 20% sur les journées ou 1/2 journées du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille

Remise 40% sur les journées ou 1/2 journées du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille

**ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 3 février 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »